

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 06 AVRIL 2010, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT
ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR
PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour
6 avril 2010**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 01 et du 26 MARS 2010
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Avis Public Présentation des États financiers 19 avril 2010
- 6- Rapport final assainissement des eaux
- 7- Règlement 02-2010 accordant une aide sous forme de crédit taxes selon article 92.1 L.C.M
- 8- Adoption Règlement Revitalisation NO 03-2010
- 9- Adoption du premier projet de modification au règlement d'urbanisme
- 10- Autorisation pour signature de l'entente intermunicipale de gestion des cours d'eau
- 11- Étude du Règlement pour les animaux et entente de service SPA
- 12- Pacte rural régional (relais d'information touristique)
- 13- Relais pour la vie – 5 juin 2010
- 14- Service Incendie : A) Parole au chef pompier
B)
C)
- 15- Soumission gravier
- 16- Calcium liquide
- 17- Parole à l'inspecteur de voirie
- 18- Correspondance - -
- 19- Loisirs : A) Engagement monitrices – comité de sélection
B) Rapport annuel Bibliothèque – demande budget 200\$
C) Feu de la St-Jean demande d'assistance financière
D) Location de la tente
- 20- Varia: A) Document de CSSS des Etchemins B)
C) D)
- 21- Période de questions
- 22- Ajournement

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

73-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant aux points :
19- e) commandite municipalité**

- f) terrain de baseball
- g) demande fusil à peinture
- h) fermeture rue pour la St-Jean
- i) frais de poste 1 envoi pour la St-Jean
- j) fermeture rue 3 juillet
- 20- b) Politique familiale
- c) Demande Pacte rural – Chevaliers de Colomb
- d) Engagement – Chargée de projet – salaire

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{er} ET DU 26 MARS 2010

Attendu qu'une copie des procès-verbaux a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

74-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} mars 2010 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2010 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

75-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 136 203,35 \$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

**AVIS PUBLIC PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 LE
19 AVRIL 2010**

**ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Avis public est donné que la directrice générale soumettra à la séance d'ajournement du 19 avril 2010 les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2009. M. Jean-Guy Deblois vérificateur de la Municipalité fera cette présentation.

RAPPORT FINAL ASSAINISSEMENT DES EAUX

76-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le rapport assainissement des eaux présenté par la directrice générale. Que le montant de 4 761\$ qui est en surplus suite au rapport final soit placé à long terme pour la vidange des bassins que l'on devrait faire dans environ 10 ans.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 02-2010 ACCORDANT UNE AIDE SOUS FORME DE
CRÉDIT DE TAXES SELON L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010 AYANT POUR BUT D'ACCORDER
UNE AIDE FINANCIÈRE À TOUTE PERSONNE QUI
EXPLOITERAIT UNE ÉPICERIE OU UN DÉPANNEUR DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible aux municipalités d'accorder une aide financière, par résolution, et ce, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduisait de nouvelles dispositions en matière de soutien au développement économique local et qui donne un levier permettant d'aider les commerces non admissibles aux crédits de taxes, mais néanmoins importantes pour l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit peut être réparti entre un ou plusieurs bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire privilégier l'ouverture d'un dépanneur ou d'une épicerie;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises admissibles sont celles qui ne sont pas admissibles à un crédit de taxes dans une autre forme, mais néanmoins importantes pour la revitalisation locale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau commerce qui exploiterait une épicerie ou un dépanneur serait souhaitable dans notre municipalité;

77-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
QUE** le conseil adopte le présent règlement et statue ce qui suit en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur les compétences municipales :

Article 1 : Domaine d'exploitation admissible

Le crédit de taxes est destiné aux personnes qui exploitent une entreprise privée à but lucratif dans le domaine suivant : épicerie ou dépanneur.

Article 2 : Durée du crédit de taxes

Le crédit de taxes sera réparti sur un maximum de 5 ans.

Article 3 : Valeur totale de l'aide pouvant être accordée

La valeur annuelle totale de l'aide que la municipalité accordera à ce titre sera de;

- 100% du montant des taxes pour les trois premières années d'exploitation;

- 50% des taxes pour la quatrième et la cinquième année d'exploitation.

Pour une aide financière maximale de dix milles dollars par demande, soit la valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu de ce règlement.

Article 4 : Processus d'approbation

Ce crédit de taxes sera approuvé par résolution du conseil municipal.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné le 01 mars 2010

Adopté le 6 avril 2010

Affiché le 8 avril 2010

Hector Provençal, maire

Lyse Audet
Secrétaire trésorière et
Directrice générale

ADOPTION RÈGLEMENT REVITALISATION 03-2010

MRC DES ETCHEMINS MUNICIPALITÉ SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2010

«Règlement établissant un programme de revitalisation»

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 permet aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Rose-de-Watford, dans l'intérêt de ses citoyens, désire établir un nouveau programme de revitalisation;

ATTENDU QUE l'ensemble de la municipalité correspond aux dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'AVIS de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 01 mars 2010;

En conséquence,

78-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement n^o 03-2010 intitulé «Règlement établissant un programme de revitalisation» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement établissant un programme de revitalisation».

Article 3. Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leurs sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- a) «Immeuble industriel»: Tout immeuble entièrement utilisé à un usage industriel au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- b) Taxes foncières: Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, locales et des taxes et tarifs pour les services.

Article 4. Objectifs

Le programme de revitalisation de la municipalité vise à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en stimulant l'amélioration des bâtiments et ouvrages existants par la rénovation, la réparation et l'agrandissement, et en favorisant la construction de nouveaux bâtiments ou ouvrages.

Le programme de revitalisation se veut aussi un outil pour améliorer l'esthétique générale des milieux construits de la municipalité et mettre conforme les installations septiques pour ceux qui ne sont pas desservis par le réseau.

Le programme de revitalisation vise aussi à ce que les acquéreurs d'immeuble résidentiel s'établissent et demeurent dans la Municipalité.

Ces grands objectifs constituent les lignes directrices du programme de revitalisation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité accordera un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation de la taxe foncière annuelle sur les immeubles pouvant résulter de leur réévaluation après la réalisation de certains travaux.

Article 5 Admissibilité

Pour avoir droit à un crédit de taxes, le propriétaire de l'unité d'évaluation doit avoir obtenu au préalable un permis pour procéder aux travaux donnant droit au crédit de taxe.

Tient lieu d'inscription à ce programme l'émission d'un permis de construction ou de rénovation pour des travaux admissibles.

Pour avoir droit à un crédit sur la mutation immobilière ou un crédit pour une installation septique, le propriétaire d'un immeuble résidentiel devra fournir une preuve de domicile et l'avoir acquis par contrat notarié.

Pour recevoir un crédit de taxes, le propriétaire devra faire sa réclamation dans l'année qui suit l'émission de son permis soit un maximum de 6 mois après la réception de son certificat de l'évaluateur et un maximum de 6 mois après la fin des travaux pour son installation septique. La date de l'émission du permis, ainsi que la date de facturation de son installation seront prises en considération.

Article 6. Territoire visé

01-H	02-CH	03-CH	04-CH	05-H	06-1	07-CH	08-H	09-P	10-H
11-CH	12-CH	13-CH	14-I	15-CH	16-F	17-ID	18-F	19-AF	20-F
21-F	22-F	23-AF	24-AF	25-A	27-A	28-A	29-F	30-AF	31-F
32-A	33-AF	34-F	36-F	37-V	38-F	39-ID	40-CH		

Toutes les zones présentes de la municipalité et celles qui seront incluses dans notre modification qui devrait être adoptée au cours des prochains mois pour modifier les zones industrielles

Article 7. Catégories de personnes visées

Le programme de revitalisation vise tous les contribuables, propriétaires d'un immeuble à l'intérieur du secteur défini au plan mentionné à l'article 6.

Article 8. Catégories d'immeubles visées

Le programme de revitalisation vise toutes les catégories de bâtiments ou d'ouvrages construits ou qui seront construits dans le secteur défini au plan mentionné à l'article 6, y compris les bâtiments accessoires.

Article 9. Nature des activités visées

Le programme de revitalisation vise les travaux de construction de toute nature, soient les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de réparation de tout bâtiment ou ouvrage, qui engendrent une hausse de 20 000\$ et plus de l'évaluation foncière de l'unité d'évaluation visée par les travaux.

Article 10. Nature de l'aide financière

Le montant de crédit de taxes est déterminé selon la catégorie d'immeubles et est égal au montant calculé en fonction des règles applicables à chaque catégorie, soit:

a) Immeubles industriels

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour les deux exercices financiers suivants, le crédit de taxes auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxes découlant du présent règlement.

b) Immeubles autres qu'industriels

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour les trois exercices financiers suivants, le crédit de taxes auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxes découlant du présent règlement.

c) Crédit de taxes pour une nouvelle unité desservie par le réseau et le traitement

Pour une nouvelle construction qui sera desservie située sur le réseau d'assainissement un crédit de taxes annuel équivalent à 50% du montant qu'il devrait payer sera accordé pour 3 ans.

d) Installation septique

Pour l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration un montant de 1 000\$ sera accordé au propriétaire occupant qui sera en mesure de fournir une copie de la facturation indiquant son nom et l'adresse de l'installation.

e) Crédit sur mutation immobilière

Le montant de crédit sur les mutations immobilières sera calculé selon la catégorie d'immeuble de la façon suivante :

- ✓ 50% du montant de mutation qui a été payé sur une valeur de 50 000\$ et plus;
- ✓ 25% du montant de mutation qui a été payé sur une valeur de 50 000\$ et moins.

Ce crédit sera accordé en 1 seul versement, après avoir reçu la preuve de résidence.

Article 11. Modalités

Sous réserve de l'article 12, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxes ou à un crédit de mutation, est endetté envers la municipalité en raison de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxes ou non, le crédit de taxes est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

- a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;
- b) par la suite, le paiement de tous intérêts payables par ce propriétaire;
- c) par la suite, le paiement de tous arrérages en capital de toutes taxes payables par ce propriétaire;

Article 12 Conformité

Toute personne qui a obtenu un permis de rénovation, de construction ou d'installation septique et qui « NE SE CONFORME PAS À SON PERMIS », qui ne fait pas les travaux conformes à sa demande de permis, et/ou pour lesquelles les inspecteurs sont dans l'obligation d'intervenir, ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Toute personne qui effectue des travaux sans avoir préalablement obtenu le permis requis ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Article 13. Contestation de l'évaluation

En tout état de cause, le crédit de taxes n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après

qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Article 14. Transfert

Dans le cas où il y aurait vente de propriété dans les trois années pour lesquelles un crédit de taxes est accordé, ce crédit est transférable au nouveau propriétaire pour la balance de la durée du crédit.

Article 15. Abrogation

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur de la municipalité traitant du même objet.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS MOTION DONNÉ LE 1^{ER} MARS 2010

ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2010

AFFICHÉ LE 8 AVRIL 2010

Hector Provençal, maire

**Lyse Audet
Secrétaire trésorière et
Directrice générale**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION AU
RÈGLEMENT D'URBANISME**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2010

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

-Modifier les limites du périmètre urbain et de certaines affectations

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, tenue le 6e jour du mois de mars 2010, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

:

Son honneur le maire: Hector Provençal,

Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 05-2007 fut adopté le 1er jour du mois de d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 05-2007 de façon à :

- Modifier les limites du périmètre urbain et certaines affectations

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 04-2010 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1. (titre du projet de règlement)

Le présent règlement est intitulé: **PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

- Modifier les limites du périmètre urbain et certaines affectations

ARTICLE 2. (objet du projet de règlement)

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 05-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007 de façon à agrandir le périmètre urbain et modifier certaines aires d'affectations à l'intérieur de ce dernier.

ARTICLE 3. (modification du plan d'urbanisme)

Le règlement numéro 05-2007 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

ARTICLE 3.1

Le feuillet B de l'Annexe 1, présentant les grandes affectations du périmètre urbain, est modifié de la façon suivante et tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

3.1.1

L'aire d'affectation industrielle à l'extrémité Sud-ouest du périmètre urbain est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation habitation (approximativement 15,24 m X 122 m).

3.1.2

Le secteur Nord-est du périmètre urbain est agrandi de façon à combler toute la partie actuellement affectée à des fins forestières et non zonée agricole, (en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*). Soit dans le prolongement de la route de la Grande-Ligne-Nord.

Cet agrandissement est affecté à des fins industrielles sur une distance de 150 mètres, mesurée le long de la route de la Grande-Ligne-Nord, pour la partie extrême Nord. La partie restante est affectée à des fins commerciales et habitation.

3.1.3

L'aire d'affectation habitation localisée de part et d'autre de la route de la Grande-Ligne-Nord est désormais affectée à des fins commerciales et habitation.

3.1.4

L'aire d'affectation industrielle localisée le long de la route 204 (partie centrale du périmètre urbain) est intégrée à l'aire d'affectation commercial et habitation.

ARTICLE 4.

L'annexe 1 du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 5. (entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hector Provençal, Maire

Lise Audet, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adopté à Sainte-Rose-de-Watford, ce 6 ième jour d'avril 2010

Affiché le 08 avril 2010

Assemblée publique le 19 avril 2010

Règlement no 04-2010 : ANNEXE 1

Carte d'affectations du périmètre urbain (Plan d'urbanisme)

ANNEXE 1

AVANT



APRÈS



Hector Provençal, Maire

Lise Audet, Directrice générale
et secrétaire trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2010.

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

-Conformer le règlement suite à l'adoption du règlement 95-10 par la MRC des Etchemins et modifier d'autres dispositions relatives au périmètre urbain

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, tenue le 6e jour du mois d'avril 2010, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire: Hector Provençal,
Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard

Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 09-2007 fut adopté le 1er jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 09-2007 de façon à :

-Conformer le règlement suite à l'adoption du règlement 95-10 par la MRC des Etchemins et modifier d'autres dispositions relatives au périmètre urbain

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 05-2010 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1. (titre du règlement)

Le présent règlement est intitulé: **RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

-Le rendre conforme aux dispositions du règlement numéro 95-10 adopté par la MRC des Etchemins et modifier d'autres dispositions relatives au périmètre urbain

ARTICLE 2. (objet du règlement)

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 09-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, de façon à le rendre conforme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 95-10 de la MRC des Etchemins. Ce règlement vise, dans un premier temps, à remplacer les mesures réglementaires relatives à l'implantation de nouvelles carrières et sablières ainsi qu'à agrandir le périmètre urbain. Dans un deuxième temps, le zonage est adapté pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain et modifier certaines zones pour tenir compte de la modification du plan d'urbanisme (règlement no 04-2009).

ARTICLE 3. (modification du règlement de zonage)

Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

ARTICLE 3.1

L'article 17.1 (Sites d'extraction) est remplacé à toute fin que de droit par l'article suivant :

17.1 Les sites d'extraction

Les aires d'exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière sont assujetties aux conditions suivantes :

1. Aucun nouveau site d'extraction ne peut être implanté à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des immeubles protégés, des îlots déstructurés et des zones de villégiature;
2. Dès le début de l'exploitation, une plantation d'arbres d'une largeur de 20 mètres minimum tenant lieu d'écran visuel devra être aménagée sur le périmètre des nouveaux sites d'extraction. Dans le cas d'une exploitation en forêt, une bande boisée existante d'une largeur de 20 mètres minimum devra être conservée sur le périmètre des nouveaux sites d'exploitation;
3. Les nouveaux usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et de services sont interdits à moins de 150 mètres d'un site d'exploitation d'une sablière et dans le cas d'une carrière, cette distance est de 600 mètres;
4. Toutes autres dispositions comprises au *Règlement sur les carrières et sablières* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'appliquent.

ARTICLE 4. (modification du plan de zonage)

L'annexe 1, feuillet B faisant partie intégrante du règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié de la façon suivante et ce tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

ARTICLE 4.1

La zone 14-I est agrandie pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 04-2009.

ARTICLE 4.2

Le numéro de zone 06-I est remplacé par le numéro de zone 06-CH.

ARTICLE 4.3

La zone 21-F est remplacée par l'agrandissement de la zone 01-CH et la création de la zone 41-I et ce tel que décrit aux articles 4.4 et 4.5 suivants.

ARTICLE 4.4

La zone 01-H devient la zone 01-CH et est agrandie de manière à la rendre conforme aux nouvelles limites de l'aire d'affectation commerciale et habitation du secteur de la route de la Grande-Ligne-Nord, et ce, pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 02-2009.

ARTICLE 4.5

La zone 41-I est créée de part et d'autre de la route de la Grande-Ligne-Nord, et ce, pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 02-2009.

ARTICLE 5. (modification de la grille de spécifications du règlement de zonage)

Le tableau de l'article 4.2.2 (grille de spécifications) est par les présentes, modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5.1 (modifications zone 01-H)

Le numéro de zone 01-H est remplacé par le numéro 01-CH;
Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 01-CH :

- a) à la ligne « Cb : Commerce et service locaux et régionaux »;
- b) à la ligne « Ia : Commerce, service et industrie à incidences faibles »

ARTICLE 5.2 (modifications zone 06-I)

Le numéro de zone 06-I est remplacé par le numéro 06-CH;

Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 06-CH :

- a) à la ligne « Ha : Unifamiliale isolée »;
- b) à la ligne « Hb : Unifamiliale jumelée, Bifamiliale isolée »;

L'expression « Note 1 » dans la section « NORMES D'IMPLANTATION » est enlevée dans la colonne 06-CH.

ARTICLE 5.3 (modifications zone 14-I)

Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 14-I :

- a) à la ligne « Ic : Commerce et industrie à incidences élevées »

ARTICLE 5.4 (ajout de la zone 41-I)

Le numéro de zone 41-I est ajouté à la suite de la colonne 40-CH;

5.4.1 Le symbole « ● » est ajouté dans la nouvelle colonne 41-I :

- a) à la ligne « Ca : Commerce et service associés à l'habitation »;
- b) à la ligne « Cb : Commerce et service locaux et régionaux »;
- c) à la ligne « Cc : Commerce et service liés à l'automobile »;
- d) à la ligne « Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration »;
- e) à la ligne « Pb : Équipement d'utilité publique »;
- f) à la ligne « Pc : Équipement d'utilité publique léger »;
- g) à la ligne « Ia : Commerce, service et industrie à incidences faibles »;
- h) à la ligne « Ib : Commerce, service et industrie à incidences moyennes »;
- i) à la ligne « Ic : Commerce et industrie à incidences élevées »;

5.4.2 Le chiffre « 10,0 » est ajouté à la ligne « Hauteur maximum (en mètres) »;

5.4.3 Le chiffre « 3,5 » est ajouté à la ligne « Hauteur minimum (en mètres) »;

5.4.4 Le chiffre « 7,6 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul avant (en mètres) »;

5.4.5 Le chiffre « 8,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul arrière (en mètres) »;

5.4.6 Le chiffre « 2,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul latérale (en mètres) »;

5.4.7 Le chiffre « 6,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Somme des marges de latérales (en mètres) »;

5.4.8 Le chiffre « 0,4 » est ajouté à la ligne « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) »;

5.4.9 Le symbole « ● » est ajouté à la ligne « Entreposage de type A" dans la nouvelle colonne 41-I dans la section « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR »;

5.4.10 Le symbole « ● » est ajouté à la ligne « Entreposage de type B" dans la nouvelle colonne 41-I dans la section « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR »;

ARTICLE 5.5 (suppression de la zone 21-F)

Le numéro de zone 21-F et l'ensemble des chiffres, symboles et autres expressions de la colonne 21-F sont abrogés.

ARTICLE 6.

L'annexe 1 du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 7. (entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

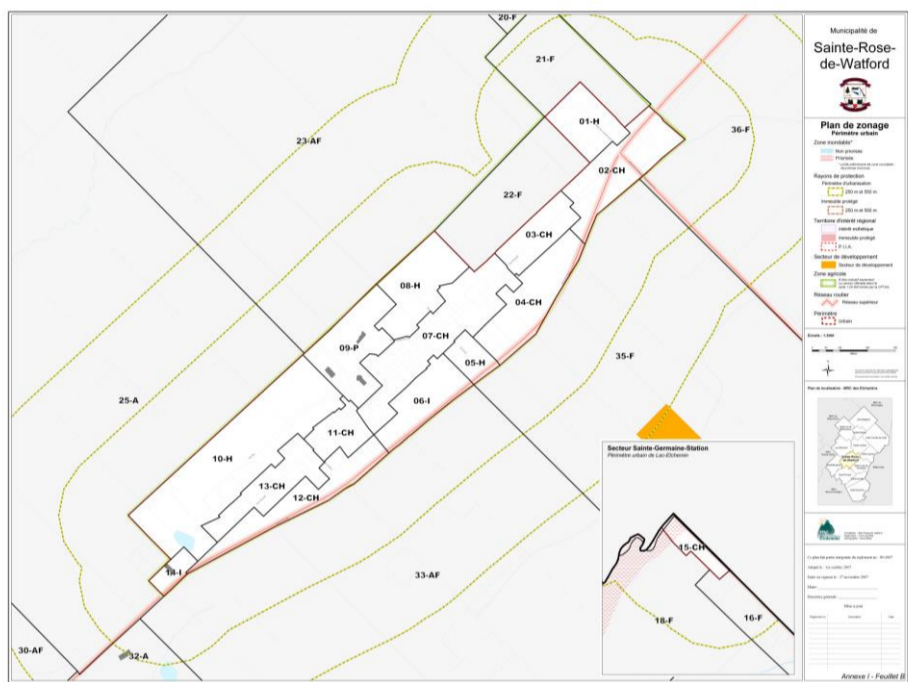
Adopté à Sainte-Rose-de-Watford, ce 6ième jour d'avril 2010

Affiché le 08 avril 2010

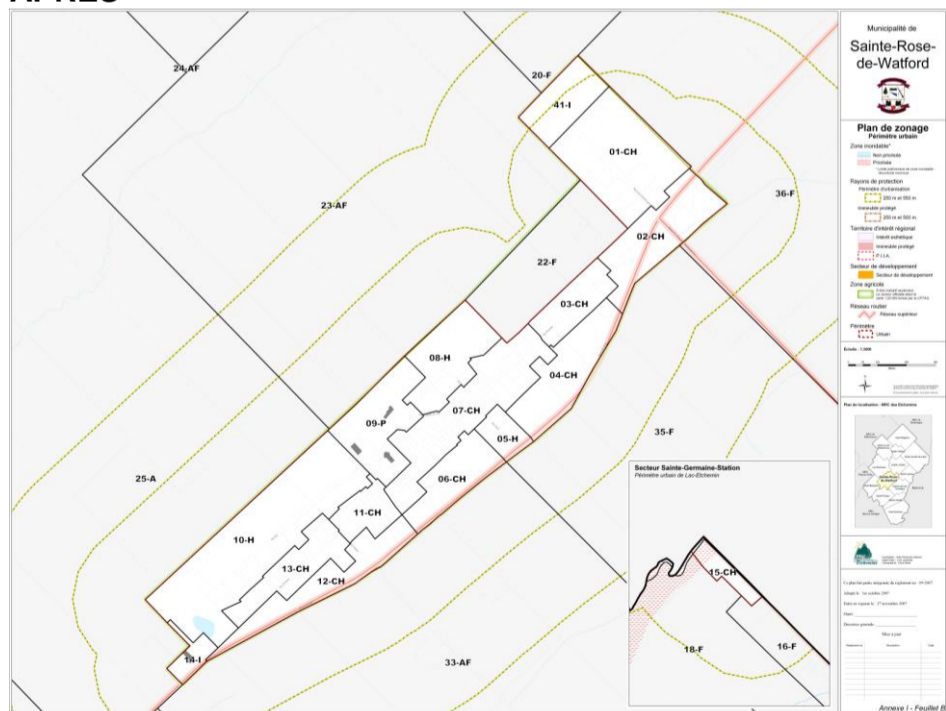
Assemblée publique le 19 avril 2010

ANNEXE 1

AVANT



APRÈS



Hector Provençal, Maire

Lise Audet, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

79-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le 1^{er} projet des règlements numéros 04-2010 et 05-2010 tel que rédigés.
ADOPTÉE

**AUTORISATION POUR SIGNATURE DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES COURS D'EAU**

80-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le maire, Monsieur Hector Provençal, et la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente intermunicipale de gestion des cours d'eau de la MRC des Etchemins.
ADOPTÉE

**ÉTUDE DU RÈGLEMENT POUR LES ANIMAUX ET ENTENTE DE
SERVICE SPA**

Les membres du conseil vont prendre connaissance du règlement et revenir à la réunion de mai.

**PACTE RURAL RÉGIONAL (RELAIS D'INFORMATION
TOURISTIQUE)**

81-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford appuie le projet du CLD des Etchemins pour des panneaux attraités touristiques de la MRC des Etchemins pour un montant de 558\$ pris dans le montant pour les projets régionaux du Pacte rural.
ADOPTÉE

RELAIS POUR LA VIE – 5 JUIN 2010

Le comité des loisirs sera approché pour la formation d'une équipe de Sainte-Rose-de-Watford pour le Relais pour la vie.

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

M. Fauchon fait un résumé des activités du mois de mars 2010.

82-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'identification de notre caserne par Grafik Art de Saint-Proper, le prix est de 340\$, non installé. Autoriser l'achat d'un tuyau d'aspiration de 6 pouces, 10 pieds, de 6 sacs pour les appareils respiratoires à 20\$ chacun, 4 boyaux 1¼ pouce, 20 pieds à 442\$.
ADOPTÉE

SOUSSION GRAVIER

83-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire parvenir un formulaire de soumission aux entrepreneurs suivants : Pavage Abénakis Inc., Claude Carrier Inc., et Carrière Ste-Rose. Les travaux devront être terminés avant le 18 juin 2010. Le devis leur sera expédié avec le formulaire de soumission. Cette soumission devra être déposée au bureau municipal avant 15 heures,

jeudi le 29 avril 2010, avec la mention « soumission gravier » et sera ouverte à 15 heures 01 minute.
ADOPTÉE

SOUSSION CALCIUM LIQUIDE

84-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE demander des prix pour l'épandage d'environ 80 000 litres de calcium liquide à Adrien Roy et Filles et Sebci. Un devis leur sera expédié avec un formulaire de soumission. Cette soumission devra être déposée au bureau municipal avant 15 heures, jeudi le 29 avril 2010, avec la mention « soumission calcium liquide » et sera ouverte à 15 heures 01 minute.

ADOPTÉE

PAROLE A L'INSPECTEUR

85-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de faire de la surveillance au Chemin du Pont, car les gens ne font pas l'arrêt sur le Rang de la Famine Nord. Une signalisation d'arrêt avancé sera installée.

ADOPTÉE

86-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'aviser Chauffage Elie Nadeau que s'il ne fait pas l'inspection et le nettoyage de nos fournaies tel qu'indiqué au devis d'ici la fin d'avril 2010, nous allons faire effectuer les travaux par une autre entreprise et lui facturer les frais.

ADOPTÉE

87-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'achat d'un amplificateur 150 watts chez Dupuis musique de Saint-Prosper au prix de 300\$, trépied inclus.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Demande de don Éditions du Mécène

88-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder un montant de 25\$ pour la production du collectif des étudiants au centre de formation professionnelle.

ADOPTÉE

Association chasse et pêche 4-étoiles

D'accuser réception des états financiers de l'Association.

RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

À l'ordre du jour du 19 avril 2010

LOISIRS

Engagement monitrices

89-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un comité sera formé pour l'engagement des monitrices pour le terrain de jeux 2010. Mesdames Lucie Baillargeon, Lyse Audet et Linda Gilbert formeront le comité. La rencontre aura lieu avant le 19 avril 2010, date à laquelle nous procéderons à l'engagement.

ADOPTÉE

Rapport annuel de la bibliothèque

90-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le rapport annuel présenté par Madame Lisette Côté, responsable de la bibliothèque. D'accorder un montant de 200\$ pour le comité de la Bibliothèque.

ADOPTÉE

Feu de la Fête Nationale – demande d'assistance financière

91-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire une demande d'assistance financière aux manifestations locales auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour la fête Nationale du Québec organisée par le comité des Loisirs.

ADOPTÉE

Location de tente

92-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la location de la tente pour l'activité Fête Nationale et d'avancer l'acompte pour la réserver.

ADOPTÉE

Commandite pour fête St-Jean

93-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité accorde un montant de 600\$ pour l'organisation de la Fête de la Saint-Jean.

ADOPTÉE

Terrain de balle-molle et bandes de patinoire

94-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'achat du matériel nécessaire pour la réparation du terrain de balle-molle et la location d'un fusil à peindre pour la peinture des bandes de patinoire.

ADOPTÉE

Fermeture de la rue Carrier le 24, 26 juin et le 3 juillet 2010

95-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la fermeture de la rue Carrier en face de l'édifice municipal les 24, 26 juin et 3 juillet 2010 pour la tenue d'activités du comité des loisirs.

ADOPTÉE

96-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le budget nécessaire à l'envoi d'une circulaire pour annoncer la tenue des activités du comité des loisirs.

ADOPTÉE

VARIA

CSSS des Etchemins

Remis à la séance du 19 avril 2010.

Politique familiale – Mise en place du Comité famille

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ou de la MRC;

97-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford procède à la création d'un comité famille sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales (RQF). Les personnes suivantes sont nommées sur le comité : Steeve Quirion, Geneviève Roy, Nicolas Sylvain, Audrey Morin, Lisette Côté, Lorraine Gagné, Michel Lachance et Lyse Audet (personne ressource).

Le comité de la famille aura pour mandat :

- ✓ D'assurer l'élaboration de la PFM :
En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « Famille ».
- ✓ D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
En priorisant les éléments du plan d'action;
En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.
- ✓ D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM.
- ✓ D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille.
- ✓ Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance.
- ✓ D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille ».
- ✓ De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- ✓ De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des

familles, réseaux sociaux, organismes socio-économiques, milieu de la santé, milieu scolaire, services municipaux, milieu des affaires, etc.

ADOPTÉE

Contrat chargée de projet – Guylaine Jacques

98-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE signer un contrat avec la chargée de projet pour une période de 21 mois. Le salaire sera de 16 800\$ pour tout le projet. D'autoriser l'achat d'une clé USB étant donné qu'elle va travailler à partir de chez elle. Que le maire et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉE

S'OCCUPER D'INTERNET HAUTE VITESSE

Pacte rural – Chevaliers de Colomb

De retour à la réunion du 19 avril 2010.

Vente terrain Maxime & Geneviève

99-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le maire et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer le contrat d'achat de la parcelle de terrain au coin de la rue Carrier qui appartient à Maxime Vachon et Geneviève Roy.

ADOPTÉE

Prix tuyaux PVC 36"

100-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le prix des tuyaux PVC de 36" soit établi à 200\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avertissement pour l'entretien des chemins

101-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un avertissement soit fait à l'entrepreneur des chemins d'hiver afin de l'aviser que nous appliquons l'article 18 du devis, car lors de la tempête du 23 mars 2010, les chemins n'ont pas été déblayés convenablement, c'est-à-dire que les 7 centimètres d'accumulation n'a pas été respecté.

ADOPTÉE

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

102-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE cette assemblée soit ajournée et il est 22 heures 42 minutes.

ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal, Maire

Lyse Audet, Directrice générale